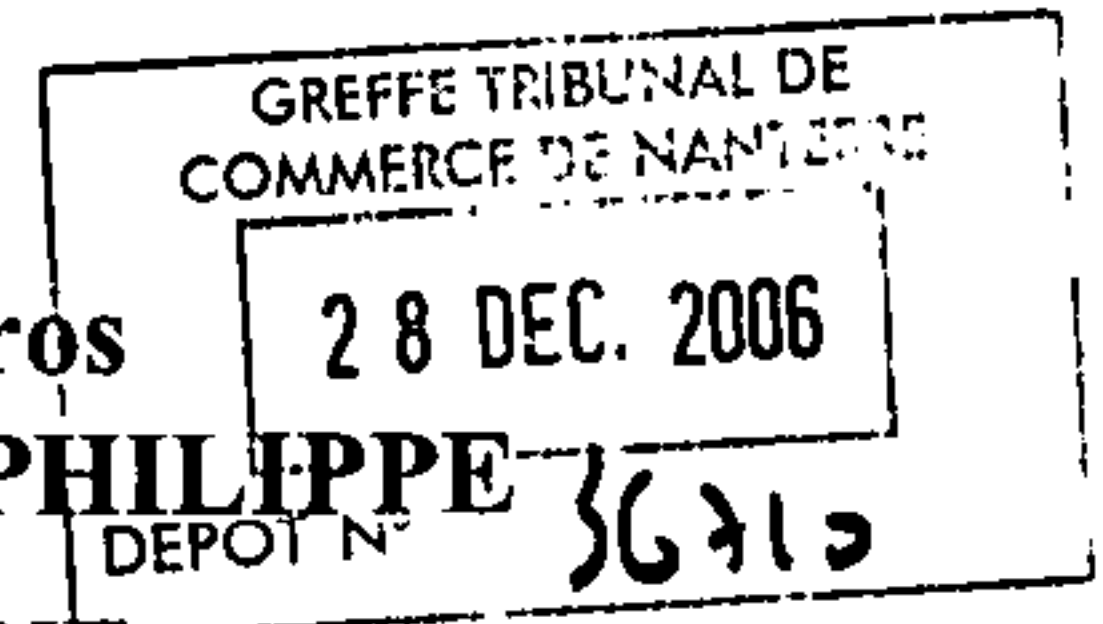


9H PRODUCTIONS



S.A.R.L. au capital de 7 500 euros
Siège social : 20 BIS RUE LOUIS PHILIPPE
92200 NEUILLY SUR SEINE
R.C.S. : NANTERRE B 447 938 549

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 30 septembre 2006

Le 30 septembre 2006 à 19 heures, les associés de la S.A.R.L. 9H PRODUCTIONS se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation faite par le gérant.

SONT PRESENTS :

- | | |
|---|-----------|
| - Mademoiselle NEVEUR Aurélie, propriétaire de | 400 parts |
| - Monsieur NEVEUR Benoît, propriétaire de | 400 parts |
| - Madame PIOCHON Danièle, épouse NEVEUR, propriétaire de | 100 parts |
| - Madame PASQUIER Jofrette, épouse PIOCHON, propriétaire de | 100 parts |

Le total des parts représentées est de 1.000 parts

L'assemblée est présidée par MADAME Danièle PIOCHON, épouse NEVEUR, agissant en qualité de gérante.

Monsieur Benoît NEVEUR est désigné comme secrétaire.

Le président constate que tous les associés sont présents; il déclare que l'assemblée est en mesure de délibérer valablement et qu'elle est régulièrement constituée.

Le président met à la disposition des associés :

- un exemplaire des statuts,
- les rapports de la gérance,
- les comptes annuels,
- le texte des projets de résolution.

Les membres de l'assemblée déclarent qu'ils ont eu connaissance de ces documents et qu'ils ont pu consulter l'inventaire avant l'assemblée et dans les délais réglementaires.

Le président rappelle alors l'ordre du jour de l'assemblée :

- Dissolution anticipée de la société

Ensuite, le président donne lecture des rapports de la gérance à l'assemblée, puis il déclare la discussion ouverte.

Après un échange de vue, et personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix.

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2005, approuvés par l'assemblée générale ordinaire du 30 septembre 2006, lesdits comptes faisant ressortir des capitaux propres négatifs de 7 005,97 euros pour un capital de 7 500 euros, statuant conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du code de commerce, rejete la décision de dissolution anticipée de la société.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises par la loi

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

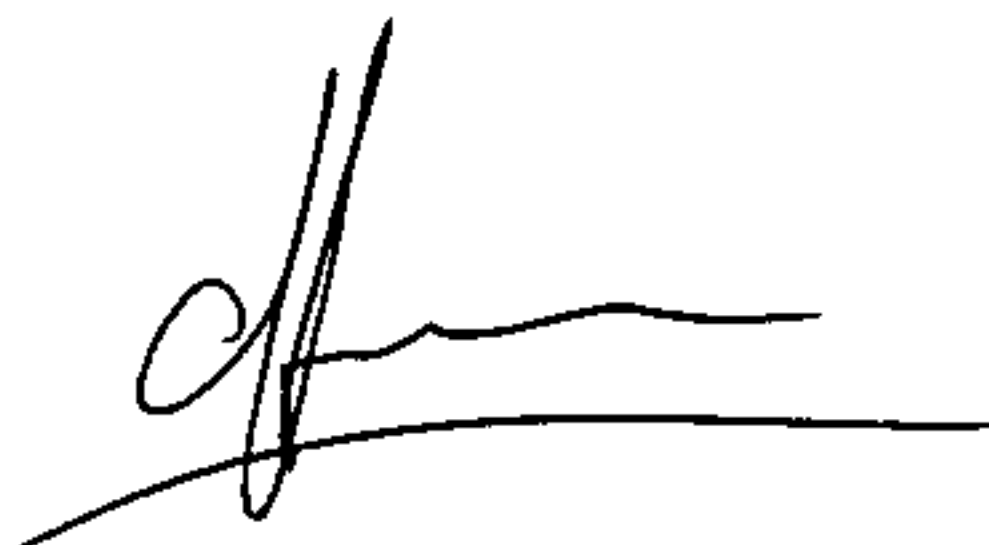
De tous les éléments mentionnés dans cette assemblée générale extraordinaire, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par tous les associés.

A.NEVEUR



B.NEVEUR

D.NEVEUR



J.PASQUIER

